

Séance du **29 octobre 2019**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, *Echevins*;

J-P. BRICHART, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, E. STRUYF,

D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, E. BALZA, N. EL ABASSI,

V. DECOUX, J-M. FLORKIN, S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-

GODFROID *Conseillers* ;

A. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.*;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REDEVANCE POUR LES EXHUMATIONS – 040/363-11**

.../1/...

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41,1 62 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu les charges générées par l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 30/09/2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21/10/2019 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE** à l'unanimité

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune.

**Article 2**

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

**Article 3**

Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire;
- les exhumations effectuées d'office par la Commune.

.../...

Séance du **29 octobre 2019**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, *Echevins*;

J-P. BRICHART, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, E. STRUYF,

D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, E. BALZA, N. EL ABASSI,

V. DECOUX, J-M. FLORKIN, S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-  
GODFROID *Conseillers* ;

A. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.*;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REDEVANCE POUR LES EXHUMATIONS – 040/363-11**

.../2/...

**Article 4**

La redevance est fixée à :

- 500 € par exhumation simple (caveaux)

Est considéré comme exhumation simple celle qui consiste à déplacer une urne d'un columbarium vers un columbarium ou vers un caveau ou à déplacer un cercueil d'un caveau vers un caveau.

- 1.500 € par exhumation complexe (terre/terre).

Est considéré comme exhumation complexe celle qui consiste à déplacer une urne ou un cercueil de la pleine terre vers une autre concession en pleine terre, vers un columbarium ou vers un caveau.

**Article 5**

La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 6**

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7**

La délibération entrera en vigueur le 5<sup>ième</sup> jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

.../...

PROVINCE DU  
BRABANT WALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

ARRONDISSEMENT DE  
NIVELLES

COMMUNE DE  
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 29 octobre 2019

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, *Echevins*;  
J-P. BRICHART, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN, E. STRUYF,  
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, E. BALZA, N. EL ABASSI,  
V. DECOUX, J-M. FLORKIN, S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-  
GODFROID *Conseillers* ;

A. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.*;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REDEVANCE POUR LES EXHUMATIONS – 040/363-11**

.../3/...

**Article 8**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY.

Par ordonnance :  
La Directrice générale,



S. RUCQUOY.

Le Président,  
(s) E. BURTON

Pour extrait conforme:



Le Bourgmestre,



E. BURTON.